

INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DU 4 OCTOBRE 2020

Les 2 fiches Inscription et Règlement sont à compléter et devront être remises aux organisateurs le jour du vide grenier avec la photocopie recto/verso de la carte d'identité et le règlement (chèque ou espèces)

Pas d'inscription à l'avance et pas de déballage si dossier incomplet.

EMPLACEMENT

- NUMÉRO DE L'EMPLACEMENT :
- PRIX DE L'EMPLACEMENT : 12 €

EXPOSANT :

- NOM : PRÉNOM :
- ADRESSE :
-
- Mail : Portable :
- Pièce d'identité présentée : N°

RÈGLEMENT :

Chèque libellé à l'ordre de FEP Etienne Billières

Banque : N° chèque :

OU

Espèces

OBJETS EXPOSÉS À LA VENTE :

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU 4 OCTOBRE 2020

ARTICLE 1 : Le vide grenier est organisé par le Foyer d'Education Populaire Etienne Billières (FEPEB) dont le siège est 59 rue Vestrepain 31100 Toulouse. Il se déroulera **de 8h30 à 16h en extérieur autour de la Maison de Quartier Fontaine Lestang** à Toulouse (même adresse).

ARTICLE 2 : Pour accéder aux emplacements les exposants doivent **avant déballage porter un masque et présenter à l'organisateur** :

- les 2 documents administratifs complétés (inscription et règlement),
- la photocopie recto verso de leur carte d'identité.
- Le règlement de 12€ (chèque ou espèces) pour l'emplacement.

ARTICLE 3 : L'accès à l'emplacement est obligatoirement accompagné d'un organisateur. L'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation. L'attribution des stands se fera le matin du jour de la manifestation.

ARTICLE 4 : **Le déballage et l'installation se feront entre 6h30 et 8h30.** Aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le site d'exposition.

ARTICLE 5 : Le FEPEB n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries et de leurs conséquences. Les exposants s'engagent par ailleurs à respecter les infrastructures mises à leur disposition et à renoncer à tout recours contre les organisateurs.

ARTICLE 6 : Les exposants doivent attester qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations du même genre au cours de l'année (article R321-9 du code Pénal)

ARTICLE 7 : En cas d'incapacité de tenue de l'événement (intempéries, dégradation des locaux ou autres causes imprévisibles) l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

ARTICLE 8 : A part le stand buvette installé par l'organisateur, la vente des produits alimentaires est strictement interdite.

ARTICLE 9 : Tout exposant ne respectant pas le dit règlement en troublant l'ordre public pourra être exclu immédiatement sans indemnité ni recours.

Je certifie être un particulier et non un professionnel de la brocante

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide grenier et je m'engage à le respecter

Fait à Toulouse le

Signature de l'exposant